



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 218 du 29 novembre 2023.

Objet : Abrogation de l'arrêté 2023-153 relatif à la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Léon Gambetta + accès à la parcelle BL 161.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Considérant les travaux de confortement réalisés sur le mur de soutènement qui soutient la voie communale à hauteur des n° 31 et 33 rue Léon Gambetta – parcelle BL 161 -

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04 décembre 2023, l'arrêté 2023-153 est abrogé.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Mme Patricia PÉRÉ (propriétaire de la parcelle BL 161), au service déchets ménagers de la CCTEV, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 30 novembre 2023

Fait à Vouvray, le 29 novembre 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU